

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021

288x21

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL " PALLIERES " CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Par délibération n°83X21 en date du 25.03.2021, le Conseil municipal a approuvé le recours à la gestion concédée pour la construction et l'exploitation d'un multi-accueil « Les Pallières » pour une durée de 22 ans.

Il a également autorisé le Maire à engager la procédure de consultation.

A l'issue de l'examen des candidatures par la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 08 juin 2021, les quatre candidatures reçues ont été retenues.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est à nouveau réunie le 22 juin 2021 pour procéder à l'analyse des offres et autoriser le Maire à ouvrir les négociations avec les 4 candidats.

Les séances de négociations ont eu lieu les 12 juillet et 20 septembre 2021.

A l'issue de la phase de négociations et en application de l'article L1411-7 du CGCT, le Maire a adressé aux conseillers municipaux 15 jours avant la date du Conseil Municipal un rapport faisant état de l'analyse des propositions, du choix et de l'économie générale du contrat.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1121-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de de la CCSPL relatif au choix du mode de gestion en date du 18 février 2021;

Vu l'avis des comités techniques des 9 et 17 mars 2021 ;

Vu la délibération relative au choix du mode de gestion et au lancement de la consultation du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention au nom de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Considérant les motifs de choix énoncés dans le rapport final démontrant que la société La Maison Bleue a remis l'offre qui répond au mieux aux objectifs et aux attentes de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier la construction et la gestion de la crèche « Les Pallières » à la société La Maison Bleue dans les conditions prévues dans le rapport susvisé.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession de service public correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette concession.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 8 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER-LACROIX – FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI